VIRTUO

APT D742			
TYPE	**T4**	ETAGE **R+7**	CAGE **D**

Chambre 1	14,04 m²
Chambre 2	11,45 m²
Chambre 3	9,08 m²
Cuisine	10,26 m²
Dégagement	6,49 m²
Entrée	6,27 m²
Sdb	6,13 m²
Séjour	26,01 m²
Wc 1	2,04 m²
Wc 2	1,35 m²
SURFACE HABITABLE	**93,12 m²**
Loggia 1	8,27 m²
Loggia 2	6,39 m²
ESPACE EXT PRIVATIF	**14,66 m²**

Parc du Belvédère

SCCV BAGNEUX VEIL représentée par :

INTER CONSTRUCTION
EAGLESTONE GROUP

Date : 09/07/2024	Indice : C

VISA du réservataire :

VISA du réservant :

LEGENDE

	Espace libre diamètre 1,50	Fr	Refrigérateur	VR	Volet roulant
	Aire de manoeuvre	LV	Lave-vaisselle	VR Elec	Volet roulant Elec
	Soffite et faux plafond HSP 2.20 mini	LL	Lave-linge	PARE VUE 1	Pare vue vitré droit
	Retombée de poutre HSPo 2.20 mini	PL	Placard Coulissant	PARE VUE 2	Pare vue vitré biais
LUM	Eclairage extérieur	F	Fenêtre		
GTL	Tableau électrique	PF	Porte-fenêtre		
DEP	Descente eau pluviale				

NOTA

"En fonction des nécessités techniques et/ou de la réglementation, des modifications sont susceptibles d'être apportés à ce plan.
Les surfaces et les côtes indiquées (dimensionnelles ou arithmétiques) sont soumises aux tolérances réglementaires et sont approximatives.
Les soffites faux-plafonds, rampants, gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, nombre et dimensions.
Les canalisations, retombées, regards et interrupteurs ne figurent pas sur le plan. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique.
La position des descentes d'eau pluviale et celles des luminaires extérieurs sont amenées à être modifiées en fonction des contraintes techniques. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages.
Les plantations figurant sur le plan de présentation du lot sont indicatives et pourront faire l'objet de modification, aussi bien en nombre qu'en type.
Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans.
La surface habitable comprend les placards. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)
Les emplacements machines sont en pointillés mais les appareils ne sont pas fournis.
Le rectangle dans l'entrée et la salle de bains, les côtes de la chambre PMR, et les ronds sont représentés à titre indicatif pour le respect de la norme handicapée."